

Nom / Prénom

Numéro de candidat·e·x

Comptable spécialisé·e·x edupool.ch

18 octobre 2023

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Les bases juridiques en vigueur au 1er janvier de l'année d'examen font foi.

Cette partie d'examen comprend 9 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa expert·e·x 1:

Visa expert·e·x 2:

Points

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les noms se rapportant à des personnes. Les termes employés s'appliquent sans distinction à tous les sexes. Cette forme linguistique réduite est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'exprime aucun jugement de valeur.

Problème 1

6,0 points

La société Platsch SA, dont le siège est à Aarau (CH), vend dans son magasin ainsi que via sa boutique en ligne des articles de bain de toutes sortes et propose des cours de natation en Suisse. Elle est assujettie à la TVA depuis des années et établit ses décomptes TVA selon la méthode effective. **Il n'y a pas d'option** pour l'imposition volontaire des prestations exclues du champ de l'impôt. L'année dernière, les chiffres d'affaires suivants ont été réalisés, hors d'une éventuelle TVA:

Vente d'articles de bain en magasin à des clients établis en Suisse	CHF 560 000
Vente d'articles de bain par la poste à des clients domiciliés en Suisse	CHF 120 000
Vente d'articles de bain par la poste à des clients domiciliés à l'étranger	CHF 45 000
Cours de natation en Suisse	<u>CHF 150 000</u>
Chiffre d'affaires total	CHF 875 000

a. Déterminez en cochant les chiffres d'affaires qui sont déterminants pour le calcul de l'assujettissement obligatoire.

- ☐ Vente d'articles de bain en magasin à des clients établis en Suisse
- ☐ Vente d'articles de bain par la poste à des clients domiciliés en Suisse
- ☐ Vente d'articles de bain par la poste à des clients domiciliés à l'étranger
- ☐ Cours de natation en Suisse

b. Calculez la TVA due sur la base du chiffre d'affaires réalisé dans la situation initiale.

c. Déterminez en cochant les recettes qui donnent droit à la déduction de l'impôt préalable (pas d'option pour les prestations exclues du champ de l'impôt).

- ☐ Vente d'articles de bain en magasin à des clients établis en Suisse
- ☐ Vente d'articles de bain par la poste à des clients domiciliés en Suisse
- ☐ Vente d'articles de bain par la poste à des clients domiciliés à l'étranger
- ☐ Cours de natation en Suisse

Problème 2

10,0 points

La société Openair SA, assujettie à la TVA et dont le siège est à Bienne (CH), organise le festival «hör dich» dans le canton de Fribourg. Le dernier festival a eu lieu en août 2023. Déterminez pour les prestations suivantes:

- La contre-prestation
- Le taux d'impôt
- Le montant d'impôt

Les montants **incluent une éventuelle TVA**. Si aucun impôt n'est dû ou si une indication contenue dans le problème n'est pas pertinente pour la détermination de la TVA due, une justification correspondante doit être apportée, y compris l'article de loi déterminant.

a. Facture à la banque Echo, dont le siège est à Berne (CH), pour le sponsoring pendant le festival.

Impression de panneaux publicitaires	CHF	300.00
Transport	CHF	100.00
Panneaux publicitaires pendant le festival	CHF	4 000.00
Total à payer	CHF	4 400.00

Justification si aucun impôt n'est dû/le montant n'est pas pertinent pour la détermination de la TVA due:

b. Facture à Anna et Reto Wüst, domiciliés à Ormalingen (CH), pour leurs entrées au festival.

1 Nuitée sur le terrain de camping, location de tente incluse	CHF	100.00
2 Bons pour les repas au restaurant du festival	CHF	80.00
2 Passes pour deux jours / entrées pour le festival	CHF	360.00
Taxe de séjour	CHF	20.00
Total à payer	CHF	560.00

Justification si aucun impôt n'est dû/le montant n'est pas pertinent pour la détermination de la TVA due:

c. Vente de divers articles publicitaires a des fans via la boutique en ligne à Jacky Rocker, domicilié à Villigen (CH).

T-Shirt du groupe «Tote Hosen»	CHF	39.00
Etui pour téléphone portable «let's rock»	CHF	15.00
Port et emballage	CHF	7.00
Total à payer	CHF	61.00

Justification si aucun impôt n'est dû/le montant n'est pas pertinent pour la détermination de la TVA due:

d. Versement de l'Office Fédéral de la Culture, dont le siège est à Berne (CH), pour soutenir le festival.

Total **CHF 90 000.00**

Justification si aucun impôt n'est dû/le montant n'est pas pertinent pour la détermination de la TVA due:

- e. Facture à Musik GmbH, dont le siège est à Hambourg (DE), pour une annonce dans le magazine du festival.

Insertion publicitaire d'une page A4	CHF	2 000.00
Total à payer	CHF	2 000.00

Justification si aucun impôt n'est dû/le montant n'est pas pertinent pour la détermination de la TVA due:

Problème 3

12,0 points

En cochant les cases suivantes, déterminez le taux d'imposition applicable aux prestations **fournies** à titre onéreux par des prestataires assujettis à la TVA ayant leur siège sur le territoire suisse à des **destinataires** ayant leur siège sur le territoire suisse. Si aucun impôt n'est dû, veuillez cocher s'il s'agit d'une prestation exclue du champ de l'impôt ou d'une prestation exonérée de l'impôt. Si le lieu de la prestation se trouve à l'étranger, il faut cocher la case «non soumis à la TVA suisse». Il n'y a **pas d'option** pour l'imposition volontaire des prestations exclues du champ de l'impôt.

Prestations		Taux d'imposition ou raison pour laquelle il n'y a pas d'impôt					
		Taux normal	Taux réduit	Taux spécial	exclues	exonérées	non soumises à la TVA suisse
a.	Abonnement de télécommunications par Tele SA						
b.	Voyage en bus de Genève (CH) à Vernier (CH)						
c.	Vente d'accessoires pour téléphones portables						
d.	Vente de pansements par une pharmacie						
e.	Nuit dans un motel à Unterlunkhofen (CH)						
f.	Entrée à Europapark Rust (DE), vendue par la société Event AG, dont le siège est à Pratteln (CH)						
g.	Voyage en train de Milan (IT) à Naples (IT)						
h.	Vente de marchandises à partir du dépôt franc sous douane de Kloten (CH)						
i.	Charge d'intérêt d'une banque pour une hypothèque						
j.	Vente de fraises au chocolat						
k.	Assurance véhicule à moteur pour le nouveau cyclomoteur						
l.	Vente d'un livre pour enfants de 8 pages						

Problème 4

4,0 points

Vous travaillez à la comptabilité financière de Lässig AG. Vous avez devant vous, pour vérification et comptabilisation, la facture de Be Clever AG pour un conseil en entreprise **en juillet 2023**. Vous constatez immédiatement que la facture en question contient des erreurs.

Trouvez les erreurs, marquez-les et corrigez-les avec une justification / une brève note.

Be Clever AG

Zürich, 11. août 2023

Lässig AG
Dorfstrasse 46
9450 Altstätten

Facture Nr. A-479

Soutien dans votre projet de restructuration

	Nr	Prix		Total	
Étude des documents pour la réunion	2 h	CHF	180.00	CHF	360.00
Entretien sur place	5 h	CHF	180.00	CHF	900.00
Repas de midi	1	CHF	50.00	CHF	50.00
Frais de déplacement (CFF, voir le ticket annexé)	1	CHF	20.00	CHF	20.00
TOTAL				CHF	1'330.00

Les montants s'entendent TVA incluse

Nous vous prions de bien vouloir verser le montant dû dans les 30 jours au moyen du bulletin de versement ci-joint.

Problème 5

5,0 points

Warm GmbH, entreprise d'installations sanitaires et de chauffages sise à Brigue (CH), établit depuis six ans ses décomptes selon la méthode des taux de la dette fiscale nette et selon les contres-prestations reçues.

Au cours du premier semestre de l'année en cours, elle réalise les recettes suivantes (hors TVA de 7.7 %):

Ventes d'installations	CHF	60 030
Recettes provenant de travaux de réparation	CHF	490 080
Recettes provenant de travaux de maintenance	CHF	160 210

- a. Calculez la TVA à verser pour le premier semestre. Le taux de la dette fiscale nette pour les entreprises d'installations sanitaires et de chauffages est de 2.8 %. Indiquez également le mode de calcul.
- b. Warm GmbH réfléchit à la possibilité de passer à la méthode de décompte effective. A partir de quand (quel moment) ce changement est-il possible ?

Problème 6

5,0 points

Évaluez en cochant si les affirmations suivantes sont **exactes (vrai)** ou **non (faux)** en lien avec le thème de l'impôt préalable.

Affirmations		vrai	faux
a.	Le mécanisme de la TVA décrit sous la notion de prestation à soi-même, vise à garantir que les assujettis qui utilisent à nouveau des biens dégrevés de TVA à des fins qui n'ouvrent pas droit à déduction de l'impôt préalable ne soient pas avantagés par rapport aux non-assujettis.		
b.	Il y a prestation à soi-même lorsque l'assujetti de son entreprise utilise, de manière permanente ou temporaire, des biens dont les composants lui ont donné droit à une déduction totale ou partielle de l'impôt préalable et qui se trouvent encore sous son pouvoir de disposition lorsque l'assujettissement cesse.		
c.	Des biens de 3 ans grevés de l'impôt préalable, utilisés jusqu'à présent dans le cadre d'une activité exclue du champ de l'impôt, sont désormais utilisés dans le domaine imposable. Un dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable peut être effectué en tenant compte de la valeur résiduelle.		
d.	La Brasserie Lecker AG offre 5 parasols d'une valeur de CHF 150/pièce à chacun des restaurants qu'elle approvisionne. Les parasols portent les inscriptions publicitaires de la marque de bière. La Brasserie Lecker AG doit s'acquitter d'un impôt à titre de prestations à soi-même.		
e.	Lors de la remise de cadeaux publicitaires à des fins entrepreneuriales avec droit à la déduction de l'impôt préalable, la limite d'exonération s'élève à CHF 500 par destinataire et par an, afin de garantir qu'aucun impôt à titre de prestation à soi-même ne soit décompté.		

Problème 7

3,0 points

La société Auto AG, assujettie à la TVA et sise à Muri (CH), établit ses décomptes selon la méthode effective. Elle achète pour CHF 20 000 à Susanne Lanz (personne privée, non assujettie à la TVA) une Audi A4 de 10 ans. Le même mois, la société Auto AG vend le véhicule pour CHF 25 000.

Calculez la créance fiscale générée chez Auto AG par ces opérations.